



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 281

OBJET : Contrat n°C26125 relatif à l'organisation de deux ateliers autour du handicap dans le cadre de la programmation des "Rendez-vous inattendus" du Centre Social Municipal "Les Noël's" à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer deux ateliers autour du handicap, dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » du Centre Social Municipal « Les Noël's »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « BIEN HETRE », pour l'animation de deux ateliers autour du handicap, dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » du Centre Social Municipal « Les Noël's »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « BIEN HETRE », domiciliée 158 rue Jean Mermoz à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « BIEN HETRE », domiciliée 158 rue Jean Mermoz à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour l'animation de deux ateliers autour du handicap, dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » du Centre Social Municipal « Les Noël's ».

Article 2 : Les ateliers auront lieu le mercredi 17 juin 2026 de 14h00 à 17h00 au 27 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency et seront décomposés comme suit :

- Séance autour du handicap « Lecture en braille » de 14h00 à 17h00,
- Séance autour du handicap « Atelier LSF » de 14h à 17h00.

Article 3 : Le règlement de 500.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.